

POURQUOI LES MARQUES NF-QB-ACOTHERM EN COMPLÉMENT DU MARQUAGE CE ?

Quelle sont leur valeur ajoutée ?

Le marquage CE couvre un besoin réglementaire. Il marque la légitimité d'un produit sur le marché. Ce « passeport européen » permet aux produits de circuler librement dans tout l'Espace économique européen. Il est, de par sa nature, destiné principalement aux autorités de surveillance des États membres. Le marquage CE ne distingue pas un produit par rapport à un autre : sa vocation est de figurer sur tous les produits parce qu'ils satisfont à des critères obligatoires.

Les marques **NF-QB-ACOTHERM FENÊTRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT** garantissent l'aptitude à l'usage et la durabilité des produits

Elles certifient que la fenêtre est assemblée conformément au système, avec des matières dont la durabilité est avérée et la qualité des matériaux régulièrement contrôlée (matière et profilés PVC, profilés aluminium, matière pour joint, vitrage, etc.) et conformément au DTA du système.

Les performances certifiées (perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau, résistance au vent, ainsi qu'éventuellement les niveaux d'affaiblissement acoustique et d'isolation thermique) sont suivies et clairement affichées sur le produit lui-même (étiquette de traçabilité).

Elles garantissent que la qualité et la constance de fabrication, ainsi que la conformité, sont satisfaites en permanence et qu'elles sont vérifiées régulièrement par le CSTB, à raison de 2 audits par an.

CALENDRIER D'APPLICATION selon NF EN 14351-1+A1 (mai 2010)

Depuis le 30 juin 2010, tous les produits mis sur le marché doivent obligatoirement être marqués CE.

INFORMATION DISPONIBLE

Liste officielle

La liste des entreprises titulaires du droit d'usage de la marque **NF-QB-ACOTHERM FENÊTRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT** est disponible sur le site internet du CSTB : <http://evaluation.cstb.fr/certifications-produits-services/famille/baies-portes-accessoires/>

Le certificat NF-QB-Acotherm

Un certificat est attribué au fabricant, sur lequel figurent les caractéristiques des fenêtres certifiées. Ce certificat est reconduit annuellement.

La déclaration de performances CE

La déclaration de performances CE ainsi que les documents d'accompagnement du produit (catalogue, bons de livraison,...) précisent les caractéristiques essentielles déclarées par le fabricant.

Création : Anaïs Peyre - Crédits photos : CSTB, Fotolia. Avec l'aimable autorisation des fabricants - Octobre 2016 - Imprimé sur papier éco-certié.

Marquage CE et marques de qualité Fenêtres PVC et Aluminium RPT Quelles différences ?



CONTACTS DIRECTION BAIES ET VITRAGES

Aymeric Babin
Tél. : 01 64 68 83 59 / aymeric.babin@cstb.fr
Laurent Doffin
Tél. : 01 64 68 85 20 / laurent.doffin@cstb.fr



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaurès - Champs-sur-Marne - 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

CSTB
le futur en construction

CSTB
le futur en construction

Marques NF et QB

Issues d'une démarche volontaire des fabricants, les marques de certifications NF et QB garantissent à l'utilisateur la conformité aux normes produits et à des exigences complémentaires demandées par la profession et les utilisateurs. Ces exigences comprennent notamment le contrôle du management de la qualité permettant la maîtrise en continu du processus de fabrication.

Marquage CE

Le marquage CE est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans tout l'Espace économique européen.

Les produits marqués CE sont présumés conformes à la partie réglementaire (annexe ZA) de la norme européenne NF EN 14351-1+A1 (mai 2010) « Fenêtres et blocs-portes extérieurs, pour piétons » et au Règlement Produits de Construction (RPC 305-2011).

